

( 1 )

(N° 18.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1860.

---

### **Rapports faits par M. Van Schoor, au nom de la Commission des naturalisations, sur les demandes de grande naturalisation, des trois sieurs Biver, propriétaires à Fouche (Luxembourg).**

*(Voir le N° 9 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; D'HOOP, le Comte MAURICE DE ROBIANO, le Chevalier VAN HAVRE, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

MESSIEURS,

Les sieurs Nicolas Biver, Jean-Glaudot Biver et Henri Biver, nés à Lendelage (Luxembourg cédé), le premier le 15 mai 1825, le second le 9 février 1827 et le troisième le 5 février 1829, sollicitent la grande naturalisation.

Les pétitionnaires habitent, depuis 1852, la commune de Hachy (province de Luxembourg, arrondissement d'Arlon), et se trouvent dans des positions de fortune qui donnent toutes les garanties désirables. Le 19 novembre 1842, leur père, le sieur Nicolas Biver, fit la déclaration requise par la loi du 7 juin 1859, pour conserver la qualité de Belge. Les impétrants, croyant, à tort, qu'ils suivaient ici la condition de leur père, se sont abstenus de faire, à leur majorité, la déclaration exigée par le 2<sup>e</sup> § de la loi précitée, déclaration qui leur aurait donné, à leur tour, la qualité de Belge.

Les renseignements fournis par les autorités consultées sont favorables aux pétitionnaires. Votre Commission vient donc vous proposer d'accueillir avec bienveillance les demandes qu'ils ont adressées à la Législature. La demande du sieur Nicolas Biver a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 5 décembre 1860, à la majorité de 60 suffrages contre 6; celle du sieur Jean-Glaudot Biver, dans la même séance, à une majorité de 58 suffrages contre 12, et enfin celle du sieur Henri Biver, à la majorité de 60 suffrages contre 4. Les sieurs Biver ont droit à l'exemption des droits d'enregistrement.

*Le Secrétaire,*  
J. VAN SCHOOR.

*Le Président,*  
J.-J. D'OMALIUS.